



Règlement d'utilisation du terrain de Pont Ménac'h

Article 1 :

a - Ce terrain privé est exclusivement réservé à la pratique de l'aéromodélisme par les membres de l'Aéro Modèle Club du Golfe. En aucun cas, un usage à titre onéreux ne peut avoir lieu sans l'accord des membres du comité directeur.

b - Les membres des clubs extérieurs affiliés à la FFAM seront autorisés à utiliser le terrain après avoir pris contact avec les dirigeants de l'AMCG afin de prendre connaissance du présent règlement. Si ces personnes viennent voler régulièrement ils devront s'acquitter de la cotisation club.

c - Tout adhérent AMCG invitant un modéliste ENGAGE SA RESPONSABILITE que ce soit pour une initiation ou pour envisager une utilisation régulière du terrain. Dans tous les cas, il est tenu d'en avertir le bureau afin de régulariser la situation.

Article 2 :

- L'accès au parking Avion n'est autorisé qu'aux pilotes et aux aides appartenant au club. Les personnes extérieures au club doivent rester derrière les balises rouges et blanches.

- L'accès de la piste est strictement interdit à toute personne extérieure au club ainsi qu'à tout véhicule.

Article 3 :

a - Seuls les adhérents à jour du règlement de la licence FFAM sont autorisés à voler. TOUT CONTREVENANT engage sa responsabilité. En cas d'accident, le Club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

b - RESPONSABILITE : Tout adhérent est tenu d'avoir son assurance personnelle, lire l'article 13 des statuts de l'Aéro Modèle Club du Golfe qui vous ont été remis.

Article 4 : Les fréquences utilisables en Aéromodélisme sont :

- En 26 MHz : de 26.815 à 26.915 et 26.995 – 27.045 – 27.095 – 27.145 – 27.195

- En 35 MHz : seuls les 2 premiers canaux sont actuellement disponibles

- En 41 MHz : 40.665 – 40.675 – 40.685 – 40.695 et de 41.000 à 41.200 par pas de 10KHz (41.000 à 41.100 réservé aux aéromodèles)

- En 72 MHz : fréquences impaires de : 72.210 à 72.490 par pas de 20 KHz

- En 2.4 GHz : seules les radiocommandes homologuées pour la France sont autorisées (10mW de 2.4 à 2.454 GHz et 100mW de 2.4 à 2.4835 GHz)

- L'utilisation du tableau de fréquences mis à la disposition par le club est **OBLIGATOIRE** pour toute mise en service d'un émetteur **APRES** s'être assuré de la disponibilité de la fréquence choisie.

Article 5 :

- La fréquence devra être affichée au tableau lorsque le pilote sera prêt à mettre en route : **UNIQUEMENT** à ce moment là afin de ne pas monopoliser inutilement la fréquence.
- Une fréquence ne devra pas être utilisée pour des réglages longs (pour la même raison évidente).
- Le pilote devra retirer sa pince après le vol, vérifier que son émetteur est bien hors service et mis à l'écart de malencontreuses manipulations (valise, caisse de terrain, etc.)

Article 6 : Mise en route

Après avoir affiché son badge de fréquence

- La mise en route des moteurs, avions et hélicoptères, se fera impérativement sur le parking Avions, hélicos..
- L'aéromodèle devra être tenu par un aide ou fixé (caisse de terrain),
- Le transport jusqu'au taxiway devra se faire dans la plus grande attention.
- **Les essais moteurs ne devront en aucun cas se faire face au public et parking voitures.**

A l'arrivée près de la piste le pilote devra :

- S'annoncer aux autres pilotes présents
- S'assurer qu'aucun modèle n'est en phase d'atterrissage
- Demander la piste.

En vol :

- Après le décollage, les pilotes resteront groupés sur les plates formes remblayées, derrière les plots de sécurité rouges et blancs.
- La phase d'atterrissage sera annoncée « haut et clair »

Au sol :

- Au retour par le taxiway, le moteur sera arrêté au niveau du panneau mis en place.
- La fréquence sera libérée immédiatement, d'autres modélistes attendent.

**Pas de vols au dessus du taxiway, c'est un lieu de passage intense
il ne doit pas servir de zone de vol ni de pilotage (Hélico – indoor – planeur)
les pilotes se positionneront obligatoirement aux espaces « pilotes : avion ou hélico »**

Article 7 :

Le survol de la maison voisine, du parking avion et voitures, du public est strictement interdit.

Les horaires déposés en mairie de Theix devront être impérativement respectés afin de limiter les nuisances aux riverains et d'éviter tout incident préjudiciable.

Avions / hélicoptères électriques : tous les jours de 09 h 00 à 19 h 00

Avions / hélicoptères thermiques : autorisés les mercredis – samedis – jours fériés et vacances scolaires pour les mêmes horaires. Et les dimanches de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Article 8 : Planeurs.

- Les treuils ou sandows devront être installés le plus à l'écart possible de la piste.
- Le câble devra obligatoirement être visualisé par des rubans rouges et blancs tous les 10 mètres.
- L'utilisation d'un parachute de freinage du câble après largage est obligatoire.

Article 9 : L'écologie

- Il se fera en double commande; toutes fois en cas d'incompatibilité de système entre le matériel de l'élève et nos boîtiers écologie et dans ce cas uniquement l'écologie pourra se faire en « mono » sous la responsabilité du moniteur et après avoir informé l'élève des risques de cette méthode.
- Les élèves inscrits se verront remettre une feuille de progression qui devra être remplie après chaque vol par le moniteur et l'élève.

Article 10 : Après avoir bénéficié de l'apprentissage du pilotage par l'AMCG, les élèves devront s'inscrire au passage des ailes (pour les cadets-juniors) ou des brevets (pour les autres), cette démarche permettant au club de conserver le label « Centre de formation FFAM ».

Article 11 : Les moniteurs AMCG

Ils sont adhérents et bénévoles, ils mettent leur savoir au service des élèves de tous âges.
L'inscription à cette fonction est validée après vérification de leurs compétences par le président du club qui soumet la candidature au président du CRAM. Le moniteur devra remplir la feuille de comptabilité des heures de vols en écolage après chaque cours donné.

Article 12 :

La bonne tenue et l'entretien de la piste des abords et des installations relèvent des travaux d'intérêt général qui exige un minimum de bonne volonté et de participation de la part de chaque membre du club (deux ½ journées) par an.

Lors des participations à l'extérieur les membres du club sont tenus de donner la meilleure image d'eux même et de celle de notre club.

Article 13 :

Les commissaires de piste ou de sécurité veilleront à ce qu'il n'y ait pas plus de 4 avions en l'air en même temps et 2 seulement s'il s'agit de « petits gros » (plus de 7 kg en ordre de vol).

Article 14 :

En cas de vol dans le container, le club ne peut être tenu pour responsable des objets personnels laissés par les adhérents.

Article 15 : En cas de non respect des règles de sécurité et du règlement en général

De part leur mission, tous les membres du conseil d'administration sont habilités par le président à prendre les mesures nécessaires allant de l'interdiction de vol à la demande d'exclusion par le conseil de discipline, en cas de récidive ou faute grave pouvant provoquer accident. (Voir article 5 des statuts)

Article 16 :

Pour des raisons de sécurité (blessure ou malaise) lors de la mise en route de son modèle ou pendant le vol, la pratique en solitaire est interdite. Quelques minutes d'attente jusqu'à l'arrivée d'un autre adhérent ne gâcheront pas votre séance et pourrait en cas extrême vous être salutaire.

Article 17 : Nuisances sonores.

Conformément aux indications de la FFAM et compte tenu que l'Aéromodélisme figure dans le cadre des nuisances sonores stipulées dans l'arrêté préfectoral du Morbihan, Section 4 Article 12.

Tous les aéromodèles ne devront pas dépasser, en plein régime, (mesures prises au sol selon la méthode préconisée par la FFAM) 94db sur sol dur et 92db sur herbe.

Le non respect de cette mesure entraînera l'interdiction de vol pour le modèle concerné.

Article 18 : Vols pour les hélicoptères.

- L'apprentissage en hélico se fera uniquement sur l'espace hélico
- La majorité des vols en hélico doit se faire dans l'espace hélico
- Les pilotes confirmés et titulaires de la QPDD hélico pourront ponctuellement utiliser la piste avion en accord avec les autres pilotes avions présents, la priorité restant aux avions.

Article 19: Respect de la zone vol. (affichée au tableau des fréquences)

Pour des vols en sécurité dans le respect de l'environnement, chacun de nous ayant pris connaissance et accepté ce règlement en le signant est tenu de le respecter.

Le Président : Olivier Dupuis

Mise à jour le 06 juin 2009

Informations pratiques affichées au tableau de fréquences :

Localisation GPS du terrain en cas de demande d'intervention des secours :

47° 38' 46'' N – 02° 39' 44 '' O

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE SECOURS : 17

GENDARMERIE :